

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 1 sur 13

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : **POINT S LG-20°C DEGIVRANT**

UFI : VPH0-SXKT-ND98-Q5AV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation commerciale : Liquide Lave-Glace (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail :service.technique@accor-lubrifiants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 1272/2008 (CLP)

H226 - Liquides inflammables – catégorie 3 – Attention – (CLP : Flam. Liq. 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 2 sur 13

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquette Conforme à La Norme (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions De Danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables

Conseils de prudence - Prévention

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 – Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conseils de prudence - Intervention

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de prudence - Stockage

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination

P501 - Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale

Phrase(s) additionnelle(s) : Contient : Parfums

2.3. Autres Dangers

* Irritant pour les muqueuses respiratoires

* L'ingestion provoque les effets suivants : nausées, vomissements, dépression du système nerveux central, évanouissement, symptôme similaires à ceux présentés par l'état d'ivresse.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 3 sur 13

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

- Nature chimique: Mélange à base d'eau déminéralisée, d'alcools et de divers additifs.

- Composants contribuant aux dangers :

COMPOSANTS	Pourcentage (en poids)	Classification CLP (EC) No 1272/2008	NUMEROS INDEX CE CAS Enregistrement
ETHANOL	< 40%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	603-002-00-5 200-578-6 64-17-5 01-2119457610-43
Ethylene Glycol	< 5%	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	603-027-00-1 203-473-3 107-21-1 01-2119456816-28
Etasulfate de Sodium	< 0.15 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	- 204-812-8 126-92-1 -

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger de cette section 3 figure à la Section 16. Ce mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH.

Conformément à la réglementation, la présence de nanomatériaux ou perturbateurs endocriniens n'a été identifiés.

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de troubles graves, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

Inhalation :

Retirer le sujet de la zone exposée.

Amener le sujet à l'air frais et le garder au calme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 4 sur 13

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Alerter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau :

Laver la peau à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Rincer à l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion :

Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire si la victime est sans connaissance. Alerter un médecin ou un centre antipoison.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.

L'ingestion peut avoir les effets suivants :

Dépression du système nerveux central.

Nausées, vomissements.

Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.

L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de tête, des nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 5 sur 13

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané.

5.3. Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire isolant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications :

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, neutralisant, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 6 sur 13

Manipulations :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants.

· Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Stocker au frais dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64-17-5 Alcool éthylique

VME Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm

Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
Ethylène-glycol	107-21-1	203-473-3
2000/39/EWG		

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 7 sur 13

Ethylène-glycol				
VLE	104	mg/m³	40	mL/m³
VME	52	mg/m³	20	mL/m³
Résorbtion de l'épiderme / sensibilisateur	Skin			
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
Vapeurs				
VLE	125	mg/m³	50	mL/m³

Valeurs DNEL

Composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Etasulfate de sodium	DNEL	Long terme Inhalation	285 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Long terme Cutané	4060 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		Long terme Inhalation	85 mg/m³	Consommateurs	Systémique
		Long terme Cutané	2440 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
		Long terme Orale	24 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
Ethylène-glycol		Long terme Cutané	106 mg/kg/jout	Travailleurs	Systémique
		Long terme Inhalation	35 mg/m³	Travailleurs	Local
		Long terme Cutané	53 mg/kg/jout	Consommateurs	Systémique
		Long terme Inhalation	7 mg/m³	Consommateurs	Local

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 8 sur 13

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs limites d'exposition réglementaires, il est conseillé de porter un équipement de protection respiratoire adapté aux risques.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux: Lunettes de protection

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide

Masse volumique à 20°C (g/cm3) : 0,947

Couleur: Bleu clair

Odeur: caractéristique alcool

Valeur du pH: 8 unités pH typique

Point éclair (coupelle fermée) (°C): 30

Point de congélation (°C) : -20

Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 9 sur 13

Température d'inflammation: Non déterminée

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion dans l'air de l'éthanol pur:

Inférieure: 3,3 Vol %

Supérieure: 19 Vol %

Pression de vapeur à 20°C: Non déterminée

Solubilité : totale dans l'eau

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucunes dans des conditions normales

Propriétés dangereuses : Aucunes dans des conditions normales

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles:

Oxydants puissants, métaux alcalins, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 10 sur 13

Inhalation

Les vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et causer des maux de tête, des vertiges et de l'enivrement.

Ingestion

Symptômes gastro-intestinaux, y compris des maux d'estomac.

Contact avec la peau

Effet irritant faible.

Contact avec les yeux

Pas d'effet d'irritation.

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

· Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 11 sur 13

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

· Elimination des déchets:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : UN 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

· ADR

UN 1170 ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III, (D/E)

· IMDG

ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

· IATA

ETHANOL SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette 3



· IMDG, IATA

Class 3 Flammable liquids.

Label 3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 12 sur 13



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR : III

Groupe d'emballage IMO : III

Groupe d'emballage IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG-Pollution marine : NON

En cas de fuite et/ou d'épandage : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Mesures d'urgence en cas d'accident : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

Autres informations : Aucun(e).

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le mélange n'est pas destiné à être transporté en vrac.

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives réglementaires européennes :

- Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LG-20°C DEGIVRANT

FDS :1013-06082025

06/08/2025

Page 13 sur 13

(CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Indications des modifications

Modification de l'étiquetage : 28/04/2017

Symboles et phrases de dangers utilisés dans ce document à la section 3:

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.